

Boostez votre pouvoir d'achat !

Communiqué • 03 octobre 2024



Le repos est essentiel pour votre santé et votre équilibre.

Privilégiez l'utilisation de votre CET pour prendre du temps libre ou pour un départ anticipé à la retraite.

Grâce à la passerelle temps, vous pouvez transférer jusqu'à 10 jours de CET par an vers votre Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL).

Vous avez des congés ou des RTT que vous n'utilisez pas ? Ne les perdez pas !

Transformez-les en argent ou en temps libre grâce au CET !

Le CET, c'est quoi ?

Un système simple et avantageux qui vous permet d'épargner vos jours de congés, RTT et jours de récupération pour les utiliser plus tard.

Vos avantages :

- **Plus de flexibilité** : choisissez quand et comment utiliser vos jours épargnés
- **Un complément de revenu** : monétisez vos jours de congés et RTT (sous conditions)
- **Un départ anticipé à la retraite** : utilisez vos jours pour partir plus tôt
- **Financez vos projets** : utilisez votre CET pour financer un congé parental, un congé sabbatique, etc.

Comment ça marche ?

- **Alimentez votre CET** : Déposez vos jours de congés, RTT et jours de récupération tout au long de l'année via monKiosque ([Guide Alimentation CET > ici](#))
- **Utilisez votre CET** : Demandez un congé de fin de carrière, un congé différé ou la monétisation de vos jours

Nouveauté 2024 !

- **Pas de plafonnement de l'alimentation du CET en 2024**

Épargnez jusqu'à 22 jours par an !

- **Utilisation du CET sous forme monétaire**

Monétisez 8 jours maximum : Augmentez votre pouvoir d'achat !

Chaque année, l'utilisation du CET sous forme monétaire fera l'objet d'une demande sur une période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre.

N'attendez plus, prenez le contrôle de votre temps et de votre argent avec le CET !

Vos vacances, c'est sacré !

[Les semaines de congés payés sont non monétisables pour préserver votre droit au repos.](#)

"Le repos n'a pas de prix : les congés payés, c'est pour déconnecter, pas pour encaisser !"

Transfert de vos jours de CET vers votre PERCOL !

Saviez-vous que vous pouvez utiliser vos jours de Compte Épargne Temps (CET) pour booster votre épargne retraite ?

Avantages :

- **Exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales**
- **Valorisation de vos jours sur la base de votre salaire**
- **Sécurité** : vos fonds sont bloqués jusqu'à votre retraite et vous sont garantis
- **Rendement potentiel** : faites fructifier votre épargne grâce aux fonds proposés par Natixis Interépargne

Comment ça marche ?

- Connectez-vous à votre espace personnel Natixis Interépargne
- **Choisissez le nombre de jours à transférer** (maximum 10 jours, dans la limite de votre solde de CET)
- **Optez pour la gestion libre ou pilotée de votre épargne**

Attention au transfert vers le PERCOL

Si l'exonération fiscale est attractive, n'oubliez pas que vos fonds seront bloqués jusqu'à la retraite. Réfléchissez bien à vos besoins et à vos projets avant de transférer vos jours.

Le transfert de jours de CET vers un PERCOL est une option intéressante pour la constitution d'une épargne retraite, malgré la distorsion entre la valeur du jour épargné et celle du jour à la retraite.

Il est important de peser le pour et le contre avant de prendre une décision.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Consultez la fiche pratique MonEspace sur le CET ► [en cliquant ici](#)
- Rendez-vous sur monKiosque pour gérer votre CET.
- Consultez la rubrique "épargnants" sur le site internet de Natixis Interépargne.
- Contactez votre correspondant RH pour toutes questions.

Ensemble, préparons votre avenir !